

## SÉANCE DU 08 JUILLET 2021

---

### Ordre du jour :

- Autorisation au Maire de signer l'acte authentique de constitution de servitudes avec ENEDIS (au Bar à Thym)
  - Instauration de la RODP « chantier provisoire »
  - Attribution du logement n° 6 à la Résidence du Bourg
  - Organisation Apéro'citoyen
  - Tour des commissions
  - Questions diverses
- 

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le jeudi 08 juillet 2021 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Béatrice TISSOT, André MORARD, Carole ETTORI, Marie TROUILLET, Marie-José GIUSTI, Alexandre BAUDET, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, Rémi BESSERER, Aline SIMOES

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Gaëlle MESSINA,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20 h 30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Marie TROUILLET

---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de supprimer le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal : attribution du logement n°6 à la Résidence du Bourg
- d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal : convention de participation financière entre la Cc Usse et Rhône et la commune de Minzier pour le logiciel ris.net gestion simplifiée v3

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS (AU BAR A THYM)**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de **Minzier le 13 mai 2019 pour la commune et le 12 janvier 2021 pour ENEDIS**, pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES**,

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000).

**IL EST AUSSI PRÉVU DE CONSTITUER TOUT DROIT RÉEL DE JOUISSANCE SPÉCIALE POUR LA POSE D'UN OU DE PLUSIEURS COFFRETS,**

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées **1626 route de Frangy section C n° 1056-1052** appartenant à notre commune et moyennant une indemnité de 38 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- PROCÉDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;

- REQUÉRIR la publicité foncière ;

- FAIRE toutes déclarations ;

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le MANDATAIRE de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

\*\*\*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à L'UNANIMITE Monsieur le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignièrès.

### **INSTAURATION DE LA RODP « CHANTIER PROVISOIRE »**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CC USSES ET RHONE ET LA COMMUNE DE MINZIER POUR LE LOGICIEL RIS.NET GESTION SIMPLIFIEE V3**

Monsieur le Maire informe les élus du rôle de La régie des données (RGD) Savoie Mont-Blanc située à ANNECY : cette dernière gère le logiciel Ris.net et propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires.

Monsieur le Maire précise qu'une réduction du tarif d'abonnement pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion simplifiée V3 » est proposée par la RGD Savoie Mont Blanc aux Communes qui acceptent la mutualisation avec leur Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement, soit, ici la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

Afin de bénéficier de ce service mutualisé, la CCUR propose aux communes-membres de la communauté de communes de signer la convention de participation financière.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal, l'autorisation de signer la convention soumise par la CCUR et bénéficier ainsi du logiciel Ris.net-gestion simplifiée V3 géré par la RGD Savoie Mont Blanc à

**compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un montant annuel de 729,43 € ;** étant précisé que ladite convention est consentie et acceptée pour une durée indéterminée.

**Après avoir délibéré,** le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention soumise par la CCUR et bénéficiaire ainsi du logiciel Ris.net-gestion simplifiée V3 géré par la RGD Savoie Mont Blanc **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un montant annuel de 729,43 €.**

#### **- ORGANISATION APERO'CITOYEN**

L'apéro'citoyen du nouveau nom « **Pique-nique citoyen** » se tiendra à la Pierre 33 le 19 septembre 2021. Deux marches matinales sont proposées. Ce pique-nique sera un repas canadien ; la commune se chargera des boissons et du matériel barbecue. Le chapiteau sera dressé en cas de pluie.

#### **TOUR DES COMMISSIONS**

Urbanisme : Monsieur Sébastien REY-GORREZ, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, présente les dossiers :

#### **DÉCLARATIONS PRÉALABLES**

<b>Numéro</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Décision</b>
07418421X0017	GONCALVES Marisa	171 impasse du Chenevier	Aménagement partie habitable sur garage existant	Accord du 11.06.2021
07418421X0029	CANTINEAU Mélanie	211A rte de Prevry	Panneaux photovoltaïques	Refus du 11.06.2021
07418421X0019	GAEC LE CRET JOLI	584 rte du Crêt	Toiture bâtiment Génisses	Accord du 11.06.2021
07418421X0026	MORARD André	9 route des Sources	Chgt de porte-fenêtre, fenêtres et volets	Accord du 17.06.2021
07418421X0010	DAME Lionel	271 rte du Chatelard	Portail + piscine	Accord du 28.06.2021
07418421X0025	SCHORNO Xavier	55C chem de la Tuilière	Portail	Accord du 02.07.2021

SIVU FC Vuache : Monsieur REY-GORREZ annonce que le club compte 200 licenciés dont 6 filles. Il ajoute que c'est le seul club de la région qui est équipé d'un seul terrain et précise que le revêtement du terrain devrait être refait. Cependant, le club souhaite préserver l'existant en prévoyant un terrain annexe avec revêtement synthétique homologué pour un coût de 900.000 à 950.000 euros ; il s'agit ici d'intégrer un terrain tout en évitant d'augmenter la participation financière par commune (Jonzier-Epagny, Savigny, Minzier et Vers). Après l'exposé de M REY-GORREZ, le Conseil Municipal donne son accord de principe.

#### Logements :

Christelle DEROBERT, adjointe en charge des logements, informe le conseil que durant tout l'hiver, Monsieur LACRAZ Sébastien et Madame ANDRIITCHOUK Larissa, locataires de l'appartement situé à la Cure ont eu des problèmes de chauffage et d'eau chaude.

Suite au préjudice moral subi par Monsieur LACRAZ Sébastien et Madame ANDRIITCHOUK Larissa et leurs enfants, Mme DEROBERT demande à l'ensemble du conseil de bien vouloir leur accorder une remise gracieuse correspondant à un mois de loyer, soit 949 €

Après discussion, et après prise en compte du préjudice moral subi par Monsieur LACRAZ Sébastien et Madame ANDRIITCHOUK Larissa, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse correspondant à un mois de loyer, soit 949 €.

Christelle DEROBERT rappelle au conseil que dans le cadre de sa profession, Mme Marion BESSERER, coach parental, loue le logement n°2. Par courrier reçu en Mairie le 22 juin dernier, Mme BESSERER

souhaite quitter les lieux le 3 juillet, or selon la convention, son préavis est de 6 mois. Mme DEROBERT demande l'avis à l'assemblée.

Monsieur Rémi BESSERER ayant un intérêt personnel dans le vote du dossier, ce dernier sort de la salle afin de ne pas participer au débat et au vote du conseil municipal sur ce dossier.

Après discussion, et par soucis d'équité avec les autres commerces, le conseil municipal décide, avec 12 voix pour et une abstention, de maintenir le préavis de 6 mois sauf si remplaçant.

Les toilettes sèches à la Pierre 33 ont été livrées.

La Journée de l'environnement : est prévue le 16 octobre 2021

Adhésion Communes forestières : Monsieur Nicolas GIROD présente l'Association des Communes forestières de Haute-Savoie et son réseau :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune de MINZIER d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Minzier

**DECIDE** d'adhérer à l'Association des communes forestières de Haute-Savoie, à l'Union Régionale des Associations de Communes forestières Auvergne Rhône Alpes et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;

**DECIDE** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, soit 101 € pour 2021.

**CHARGE** Monsieur le Maire, Jérémie COURLET de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

**DESIGNE** M. Nicolas GIROD comme référent forêt auprès des différentes instances forestières.

Conseil Consultatif Jeunesse (CCJ): la première réunion s'est tenue le mercredi 7 juillet dernier. 10 enfants de 9 à 14 ans sur 15 d'inscrits se sont présentés. Ce sont des enfants très motivés. Les points soulevés étaient les suivants :

- Mélanger les générations
- la sécurisation (hameau de Prévry et aux Baraques),
- la pollution

La prochaine réunion du CCJ se tiendra le 11 septembre 2021 ; 5 thèmes ont été retenus pour commencer les réflexions :

- Évènement Art de rue (festival)
- City stade
- Armoire du partage
- Pédibus
- Poubelle / journée nettoyage

Les comptes rendus seront affichés publiquement et les projets seront présentés au Conseil Municipal.

Le Minzierois : bons retours de la dernière publication. Il est prévu de signaler l'existence d'un défibrillateur dans la prochaine édition. Monsieur André MORARD se renseigne auprès du SDIS pour la prochaine formation « défibrillateur ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

Conseil économique de la communauté de communes : Il existe une dizaine de zones économiques sur le territoire de la communauté de communes ; la zone de la Croisée est la plus grande zone économique. Le rôle dudit conseil est de gérer les différentes zones et accompagner les entreprises.